

VALERIO THERAPEUTICS
Société anonyme à conseil d'administration au capital de 5 676 686,34 euros
Siège social : Immeuble The Hive, ZAC Campus Grand Parc, 125 rue Edouard Vaillant, 94800 Villejuif
410 910 095 RCS Créteil
(la « **Société** »)

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
EN DATE DU 4 SEPTEMBRE 2026
SUR L'USAGE FAIT DE LA DELEGATION DE COMPETENCE
ACCORDEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR LA QUINZIEME
RESOLUTION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 16 JUIN 2026

Chers Actionnaires,

Le Conseil d'administration (le « **Conseil d'Administration** ») a décidé de mettre en œuvre la délégation de compétence consentie dans sa quinzième résolution par l'assemblée générale mixte de la Société en date du 16 juin 2026 (l'« **Assemblée Générale Mixte** ») afin de procéder à l'émission de 68 220 333 actions ordinaires (les « **Actions Nouvelles** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (l'« **Offre** »).

Le présent rapport est établi en application des articles L. 225-138, L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce à la suite de l'usage qui a été fait de cette délégation par le Directeur Général de la Société en date du 21 août 2026, agissant sur délégation accordée par le Conseil d'Administration le 30 juillet 2026, et décrit les conditions définitives de l'opération et donne les éléments d'appréciation de l'incidence effective de l'opération sur la situation des actionnaires de la Société. L'opération présentée ci-dessous n'a pas fait l'objet d'un prospectus d'admission aux négociations des Actions Nouvelles ou d'un document contenant les informations prévues à l'Annexe IX du Règlement (UE) 2017/1129, tel que modifié, conformément aux lois et règlements applicables. L'incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur la quote-part des capitaux propres et sur la situation des actionnaires figure en Annexe 1.

1. AUTORISATION ET DELEGATIONS

1.1. Délégation de l'Assemblée Générale Mixte au Conseil d'Administration en date du 16 juin 2026

Le Conseil d'Administration rappelle que le 16 juin 2026, l'Assemblée Générale Mixte, dans sa résolution 15, a consenti au Conseil d'Administration, avec possibilité de sous-délégation dans les conditions prévues par la loi, une délégation de compétence pour une durée de vingt-six (26) mois à l'effet de décider, par voie d'une offre visée au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, (i) d'actions ordinaires de la Société, et/ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou (iii) de valeurs mobilières, y compris des titres de créance, donnant accès à des titres de capital de la Société, lesdites valeurs mobilières pouvant être émises en euros, en monnaie étrangère ou en unités monétaires quelconques établies par référence à plusieurs monnaies au choix du Conseil d'Administration, et dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances, étant précisé que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme ne pourra être supérieur à 34.961.381,07 euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise (la « **Résolution 15** »).

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et autres valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre a été supprimé, cette délégation emportant de plein droit, au profit des porteurs des

valeurs mobilières ainsi, le cas échéant, émises, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit.

Cette délégation est soumise à toutes les conditions applicables décidées par l'Assemblée Générale Mixte, y compris en ce que le prix d'émission des actions ordinaires pouvant être émises, conformément à la Résolution 15, devra être au moins égal, au choix du Conseil d'Administration ou du Directeur Général (i) soit au dernier cours de clôture de l'action de la Société le jour précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 25 %, (ii) soit à la moyenne pondérée par les volumes des cours des 3 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 25 %.

L'Assemblée Générale Mixte, dans sa résolution 22, a fixé à 34.961.381,07 euros le plafond global des délégations applicables, incluant notamment la Résolution 15 (la « **Résolution 22** »).

1.2. Décision du Conseil d'Administration du 30 juillet 2026

Le 30 juillet 2026, le Conseil d'Administration (les « **Décisions du Conseil d'Administration** »), a notamment décidé :

- **d'autoriser** le principe d'une augmentation de capital en numéraire sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant maximal représentant 30 % du capital social de Valerio et dans la limite du plafond prévu par la Résolution 15 et la Résolution 22, par l'émission d'Actions Nouvelles d'une valeur nominale de 0,01 € par Action Nouvelle, dans le cadre d'une Offre destinée à des investisseurs qualifiés, et dans les limites prévues par la 22^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte ;
- que les Actions Nouvelles seront assimilées à tous égards aux actions existantes de la Société et soumises à l'ensemble des dispositions des statuts et des décisions de l'assemblée générale, et qu'elles donneront droit à toutes les distributions de dividendes décidées à compter de leur date d'émission ;
- que les Actions Nouvelles faisant l'objet de l'Offre seront admises à la négociation et cotées sur Euronext Growth sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société ;
- d'approuver les termes du rapport complémentaire sur les conditions définitives de l'augmentation de capital décidée par la présente ;
- que le produit net de l'Offre sera utilisé de la manière décrite dans le communiqué de presse relatif à l'Offre ; et
- de **subdéléguer** au Directeur Général tous les pouvoirs nécessaires pour :
 - négocier, finaliser, conclure et signer le *Subscription Agreement* et la *Side Letter*, ainsi que toute annexe à ces documents, avec chacun des souscripteurs, et prendre toute autre mesure utile ou nécessaire en vue de la signature de ces documents ; signer tous certificats et autres documents nécessaires ou utiles à cette fin ; et, de manière plus générale, faire tout ce qui est nécessaire ou approprié pour mettre en œuvre l'Offre, y compris finaliser les termes du communiqué de presse ;
 - déterminer le montant de l'Offre ;
 - déterminer le nombre d'Actions Nouvelles à émettre ;
 - déterminer le prix de souscription des Actions Nouvelles, étant précisé que le prix de souscription des Actions Nouvelles sera au moins égal soit (i) au cours moyen pondéré par les volumes de l'action sur les trois jours de bourse précédant la date à laquelle le prix d'émission est fixé, diminué d'une décote maximale de 25 %, ou (ii) au cours de clôture du jour de bourse précédant la date à laquelle le prix d'émission est fixé, diminué d'une décote maximale de 25 %,

- constater, sur la base du Certificat du Dépositaire, tel que défini ci-après, la réalisation des augmentations de capital résultant de l'émission des Actions Nouvelles,
- accomplir toutes les formalités requises et prendre toutes les mesures nécessaires ou appropriées pour assurer l'émission et l'admission des Actions Nouvelles aux négociations sur Euronext Growth ;
- modifier les statuts de la Société en conséquence et, à sa seule discrétion, imputer les frais de l'Offre sur la prime d'émission,
- si nécessaire, décider de reporter l'émission des Actions Nouvelles, dans les limites de la réglementation applicable et des modalités prévues dans le *Subscription Agreement*, et
- d'une manière générale, accomplir tous les actes et formalités, prendre toutes les décisions et conclure tous les accords utiles ou nécessaires à la bonne réalisation de l'Offre, et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire à cet égard,

étant précisé que l'Offre sera subordonnée à la remise d'un certificat du dépositaire relatif aux Actions Nouvelles par SGSS, agissant en qualité de dépositaire de l'Offre (le « **Certificat du Dépositaire** »), et que l'augmentation de capital liée à l'Offre ne sera réalisée qu'à cette condition.

1.3. Décision du Directeur Général du 21 août 2026

Le 21 août 2026, le Directeur Général, agissant dans le cadre de la subdélégation qui lui a été consentie par le Conseil d'Administration,

après avoir constaté que la moyenne des cours de l'action pondérée par les volumes au cours des trois séances de bourse précédant la date de fixation du prix d'émission (soit les 19, 20 et 21 août 2026) s'établit à 0,7838 euro (le « **Prix de Référence** ») et que le Prix de Référence diminué d'une décote maximale de 25 % s'établit à 0,5879 euro, a décidé :

- de fixer le prix de chaque Action Nouvelle à 0,59 €, correspondant à une décote de 25 % par rapport au Prix de Référence ;
- de procéder à une augmentation de capital en numéraire de la Société par l'émission, la vente et la livraison de 68 220 333 Actions Nouvelles, à un prix de souscription de 0,59 € par Action Nouvelle (soit une valeur nominale de 0,01 € et une prime d'émission de 0,58 € chacune), avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, entièrement libérées lors de la souscription, correspondant à une augmentation de capital d'un montant nominal de 682 203,33 € et une prime d'émission de 39 567 793,14 €, soit un montant brut total (prime d'émission incluse) de 40 249 996,47 € ;
- que les Actions Nouvelles seront livrées conformément aux termes du *Subscription Agreement* conclu par la Société le 21 août 2026 dans le cadre de l'Offre ;
- que les souscriptions et les versements des fonds reçus au titre de la souscription des Actions Nouvelles seront centralisés par SGSS, le règlement-livraison de l'Offre étant prévu le 26 août 2026. SGSS délivrera un certificat du dépositaire conformément à l'article L. 225-146 du Code de commerce dans le cadre de l'Offre ;
- de demander l'admission des Actions Nouvelles aux négociations sur le système multilatéral de négociation d'Euronext Growth pour le 26 août 2026;
- de constater, sur la base du Certificat du Dépositaire, la réalisation définitive de l'augmentation de capital résultant de l'émission des Actions Nouvelles et de modifier les statuts en conséquence ; et
- d'établir le rapport complémentaire sur les conditions définitives de l'émission réalisée dans le cadre de l'Offre décidée par la présente.

2. MODALITES DU CALCUL DU PRIX D'EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES

Le prix de souscription des Actions Nouvelles a été fixé à 0,59 euro par action. Ce prix fait ressortir une décote de 25 % par rapport au Prix de Référence conformément à la limite de prix fixée par la Résolution 15 de l'Assemblée Générale Mixte.

Conformément aux termes de l'article R 225-116 du Code de commerce, vos Commissaires aux comptes soumettront un rapport complémentaire, aux termes duquel ils auront vérifié la conformité de nos décisions à l'autorisation que vous nous avez consentie, dans les 15 jours suivant la décision du Directeur Général de la Société en date du 21 août 2026, agissant sur délégation accordée par le Conseil d'Administration le 30 juillet 2026.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, le présent rapport complémentaire est immédiatement mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et porté à leur connaissance à la prochaine assemblée générale.

Le 4 septembre 2026

Le Conseil d'Administration

ANNEXE 1 :

INCIDENCE DE L'EMISSION POUR LES ACTIONNAIRES DE VALERIO THERAPEUTICS

Nous vous précisons ci-après l'incidence de l'Offre sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

TABLEAUX D'INCIDENCE

Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

L'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres de la Société par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 30 juin 2026) est la suivante :

	Quote-part des capitaux propres par action	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des 68 220 333 Actions Nouvelles	0,00 €	0,00 €
Après émission des 68 220 333 Actions Nouvelles	0,071 €	14,409 €

⁽¹⁾ Les calculs sont basés sur l'hypothèse de l'exercice de tous les bons de souscription, actions gratuites, options de souscription d'actions et obligations convertibles en actions en circulation ou en cours d'acquisition au 30 juin 2026, donnant accès à un maximum de 9.621.350 actions.

Incidence de l'émission sur la situation des actionnaires

L'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base des capitaux propres et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 30 juin 2026) est la suivante :

	Quote-part du capital en %	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des 68 220 333 Actions Nouvelles	1,00 %	0,98 %
Après émission des 68 220 333 Actions Nouvelles	0,88 %	0,87 %

⁽¹⁾ Les calculs sont basés sur l'hypothèse de l'exercice de tous les bons de souscription, actions gratuites, options de souscription d'actions et obligations convertibles en actions en circulation ou en cours d'acquisition au 30 juin 2026, donnant accès à un maximum de 9.621.350 actions.